Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 878/2020/CE
293.R010 FAST HARDENER



Fiche signalétique du 17/10/2024, révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénom.commercial: FAST HARDENER

Code commercial : 293.R010

UFI: F5N4-R0DW-7007-9HD5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit et emploi: Produit pour carrosserie auto et industrie -utilisation professionnelle-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

PALINI VERNICI S.R.L. Via San Gerolamo,14 25055 Pisogne (BS)

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricerca@palinal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
- Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
- Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
- Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur — Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

acétate de n-butyle

ESAMETILENE 1,6 DI ISOCIANATO
3-ISOCYANATOMETHIL-3,5,5 TRIMETHYLCICLOHEXYL
ACETATO DI 1-METIL-2-METOSSIETILE

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>=40% - < 50%	acétate de n-butyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-025-00-1 123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336
>=25% - < 30%	ESAMETILENE 1,6 DI ISOCIANATO	CAS:	28182-81-2	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.8/3 STOT SE 3 H335
>=15% - < 20%	3-ISOCYANATOMETHIL-3,5,5 TRIMETHYLCICLOHEXYL	CAS:	53880-05-0	3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.8/3 STOT SE 3 H335
>=3% -< 5%	ACETATO DI 1-METIL-2-METOSSIETILE	CAS:	108-65-6	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336
>=3% -< 5%	XYLENE	CAS:	1330-20-7	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.9/2 STOT RE 2 H373
>=0,5% - < 1%	éthylbenzène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-023-00-4 100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.9/2 STOT RE 2 H373
209 ppm	isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,	CAS:	4098-71-9	3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330

	5-triméthylcyclohexyle; diisocyanate d'isophorone	EC: REACH No.:	223-861-6 01-2119490408-31	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

No data available

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker entre 5 et 35°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Notations: Eye and URT irr
UE - TWA(8h): 241 mg/m3, 50 ppm - STEL: 723 mg/m3, 150 ppm
éthylbenzène - CAS: 100-41-4
UE - TWA(8h): 442 mg/m3, 100 ppm - STEL: 884 mg/m3, 200 ppm - Notations: Skin
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: OTO; A3, BEI - URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; diisocyanate d'isophorone - CAS: 4098-71-9
ACGIH - TWA(8h): 0.005 ppm - Notations: Resp sens
Valeurs limites d'exposition DNEL
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Travailleur professionnel: 960 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court

terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 960 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 480 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 480 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 859.7 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 859.7 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l
Cible: 08 - valeur: 0.36 mg/l
Cible: 09 - valeur: 35.6 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.981 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0981 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0903 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat. es. CEN/FFP-2 o CEN/FFP-3

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	transparent	--	--
Odeur:	Caratteristico	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 35 gradi C.	--	--

Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>= 23	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	400 gradi C.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	Pas important	--	--
Viscosité cinématique:	<= 20,5 mm2/ sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	Insolubile	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.98 Kg/L	--	--
Densité de vapeur relative:	>air	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
Propriétés explosives:	2/11 % Volume	--	--
Extra sec	26	--	--
% en poids de carbon volatile	29.8	--	--
% Solvant	74	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 10000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 21.1 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3500 mg/kg

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

EFFETS CHEZ L'HOMME:

Inhalation: une dose de 3300 ppm (16 mg/l) pendant une brève exposition, peut provoquer de graves irritations des yeux et du nez.

Inhalation: une dose de 200-300 ppm (1D- 1,4 mg/l) pendant une brève exposition, provoque une irritation modérée des yeux et du nez.

L'inhalation des vapeurs peut irriter l'appareil respiratoire.

Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête et des nausées. Le liquide peut irriter les yeux et provoquer des conjonctivites, irriter la peau et entraîner l'apparition de dermatites; en cas d'ingestion, il provoque des phénomènes d'ébriété, d'hallucination et de sédation.

Symptômes de maladie à 500 ppm. Graves effets toxiques à 2000 ppm pendant 60 minutes.

TCLo: 200 ppm.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
e) Toxicité pour les plantes:
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 675 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun
N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number:	1263
IATA-UN Number:	1263
IMDG-UN Number:	1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IATA-Shipping Name:	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG-Shipping Name:	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:	3

ADR - Numéro d'identification du danger :30

IATA-Class:	3
IMDG-Class:	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group:	III
IATA-Packing group:	III
IMDG-Packing group:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Marine pollutant: NON
IMDG-EmS: F-E,
S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 163 367 640E 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 366
IATA-S.P.: A3 A72 A192
IATA-ERG: 3L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 74

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312 Nocif par contact cutané.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H330 Mortel par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 1	3.1/1/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)
I.N.R.S. - Fiche Toxicologique
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.